

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1285_PV_RD92_CHAPELLE-VOLAND
Portant permission de voirie sur une Route Départementale (accès)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 3 Octobre 2023 par laquelle l'entreprise BARDOUX TP 39, domiciliée 1279 les brantus 39140 CHAPELLE VOLAND, représentant M. Gilles DORIER, domicilié 1272 Route de Louhans 39140 CHAPELLE VOLAND, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification d'accès sur la Route Départementale n° 92 au droit du n° 1272, route de Louhans 39140 CHAPELLE VOLAND, hors agglomération ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD92 – du PR 22+0575 au PR 22+0596 - commune de CHAPELLE VOLAND, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

L'extension d'accès sera créé au droit de la parcelle ZC117 sur la route départementale n° 92 du PR 22+0574 au PR 22+0596.

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

Les ouvrages destinés à établir la communication entre la route et la propriété riveraine doivent être établis de manière :

- à ne pas dégrader la chaussées et l'accotement,
- à ne pas gêner l'écoulement des eaux,
- à ce que la pente d'accès ne soit pas supérieur à 5 %,
- à ne pas envoyer l'eau vers la chaussée,
- un regard grille devra être implanté au niveau du raccordement avec le busage existant, la grille devra être positionnée sous le niveau de l'accotement.

Busage

Pour assurer la continuité du fossé le bénéficiaire mettra en place une canalisation PEHD type CR8 ou équivalent de Diamètre : 400 mm et longueur : 22 m. Le fil d'eau de cette canalisation devra respecter la pente du fossé existant. Ses extrémités seront équipées de têtes de sécurité inclinée à 30 % en préfabriqué ou coulée en place.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

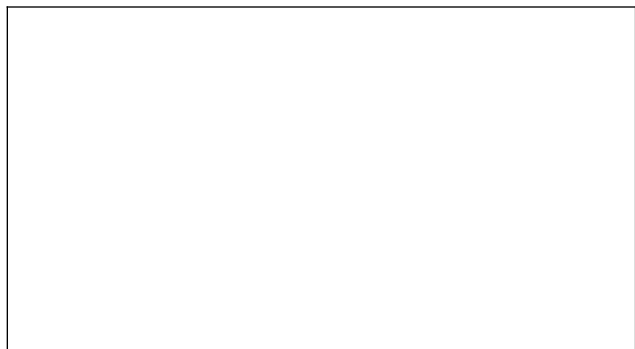
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de CHAPELLE VOLAND pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté





FICHE D'INSTRUCTION

Permission de voirie – Accès avec/ou sans aqueduc sur fossé Et/ou Busage de fossé demandé par des particuliers

(validité de l'autorisation 5 ans)

Nom de l'instructeur : Boivin Date : 25/09/23

Date de la demande : le 13/09/2023

Date de démarrage des travaux : à compter du Durée des travaux : jour (s)

Etat des lieux : Oui Non
⇒ si oui préciser la date :

Pièces à joindre :

Annexer un plan à l'arrêté Oui Non
Annexer fiche procédure n°7 du RDV avec schéma des buses Oui Non

Coordonnées du bénéficiaire :

Nom et prénom du bénéficiaire : Gilles DORIER
Adresse : 1272 route de Louhans
Code Postal : 39140 Ville : LA CHAPELLE-VOLAND
Tél. : Mail :
Désignation éventuelle du représentant du bénéficiaire (notaire, géomètre ...) :
Tél. : Mail : ENTREPRISE BARDOUX TP 39 06.83.12.50.57

Localisation/ Désignation cadastrale :

Commune : LA CHAPELLE-VOLAND Parcelle cadastrée section n°
Nom de la voie/rue 1272 route de Louhans Lieu dit :
RD n° 23 PR 22+588 à PR : 22+619
 En agglomération Hors agglomération
⇒ si aggro : Avis du Maire favorable défavorable date :
Arrêté de circulation à solliciter OUI ⇒ Département 71 NON
⇒ Commune

Objet de la demande :

Création d'accès ⇒ Longueur : ml
 Avec aqueduc sur fossé Sans aqueduc
 Prolongement d'accès existant ⇒ Longueur ajoutée..... 22 ml
 Avec aqueduc sur fossé Sans aqueduc
 Remplacement d'accès existant ⇒ Longueur maximumml
 Avec aqueduc sur fossé Sans aqueduc
 Déplacement avec suppression d'accès existant ⇒ Longueur maximumml
 Busage de fossé ⇒ Longueurml

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES



Instruction « Avis sur demande C.U et P.C » réalisée : OUI

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 06-10-2023



⇒ Recommandation ID : 039-223900010-20231006-ARR_2023_1285-AR

intégrer dans dispositions spéciales

Sécurité: (à ne pas inclure dans l'autorisation de voirie)

Pour rappel :

Distances de visibilité

30 km/h entre 50 et 66 m

50 Km/h entre 85 et 111 m

70 Km/h entre 116 et 155 m

80 Km/h entre 133 et 177 m

90 Km/h entre 150 et 200 m

Route classée G.C. : OUI NON

Niveau : N1 N2 N3

Limitation de vitesse existante : OUI ⇒ (à préciser) 80 Km/h NON

Configuration de la voie Alignement droit Courbe à droite Courbe à gauche

Distances de visibilité en sortie sur RD : Côté droit ⇒ (à préciser) 150 m

Côté gauche ⇒ (à préciser) 150 m

Prescriptions techniques :

Accès avec aqueduc

Busage de fossé *sur accès existants*

Profondeur du fossé : 0m70 m Longueur du tuyau : 22,00 m

La longueur des tuyaux devra être adaptée à la profondeur du fossé pour permettre un raccordement continu avec l'angle de la tête de sécurité

Distance de l'aqueduc par rapport à l'axe de la chaussée : 4m80 m

Nature des tuyaux :

PEHD type CR8 PVC type CR8 Béton type 135 A Autre :

Diamètre : 300mm 400 mm 500 mm Autre (à préciser)

Tête d'aqueduc de sécurité : OUI NON Amont Aval

⇒ Inclinaison à respecter 30% Autre :

⇒ Préfabriquée (nombre d'unité) ⇒ U

⇒ Coulée en place (nombre d'unité) ⇒ U

Remblaiement de l'accès : 5 cm de GNT 0/20 15 cm de GNT 0/31 autre :

Revêtement du busage : terre végétale autre :

Drain routier : OUI (nombre d'unité) ⇒ 22m00 NON

⇒ Diamètre : 100 mm

⇒ Raccordement regard : Réseau EP Regard grille autre :

Regard de visite : OUI (nombre d'unité) ⇒ U NON

Regard grille : OUI (nombre d'unité) ⇒ 1 U NON

Autre : *raccordement sur piquage PVC existant au PR 22+604*

Accès sans aqueduc :

Empierrement de l'accès : OUI NON

Revêtement sur l'accès : OUI NON préciser la nature :

Dispositions particulières :

Implantation clôtures Oui Non
⇒ Distance si > à 0.50 m de l'alignement : m

Implantation portail Oui Non ⇒ Distance du bord de chaussée : m

Plantations riveraine : Oui Non

Haie vive hors carrefour : Oui Non ⇒ Hauteur limitée à 1 m : Oui Non : à préciser m

Haie vive au droit d'un carrefour : Oui Non

Haie vive à proximité d'une courbe ou d'un alignement droit adjacent : Oui Non

⇒ préciser entre quelle RD : RD et RD

COMPARET SYLVIE

De: David BARDOUX <bardouxt39@orange.fr>
Envoyé: mercredi 13 septembre 2023 12:31
À: STA LOUHANNAIS
Objet: Demande de busage
Pièces jointes: IMG_0001.pdf

Madame, Monsieur,

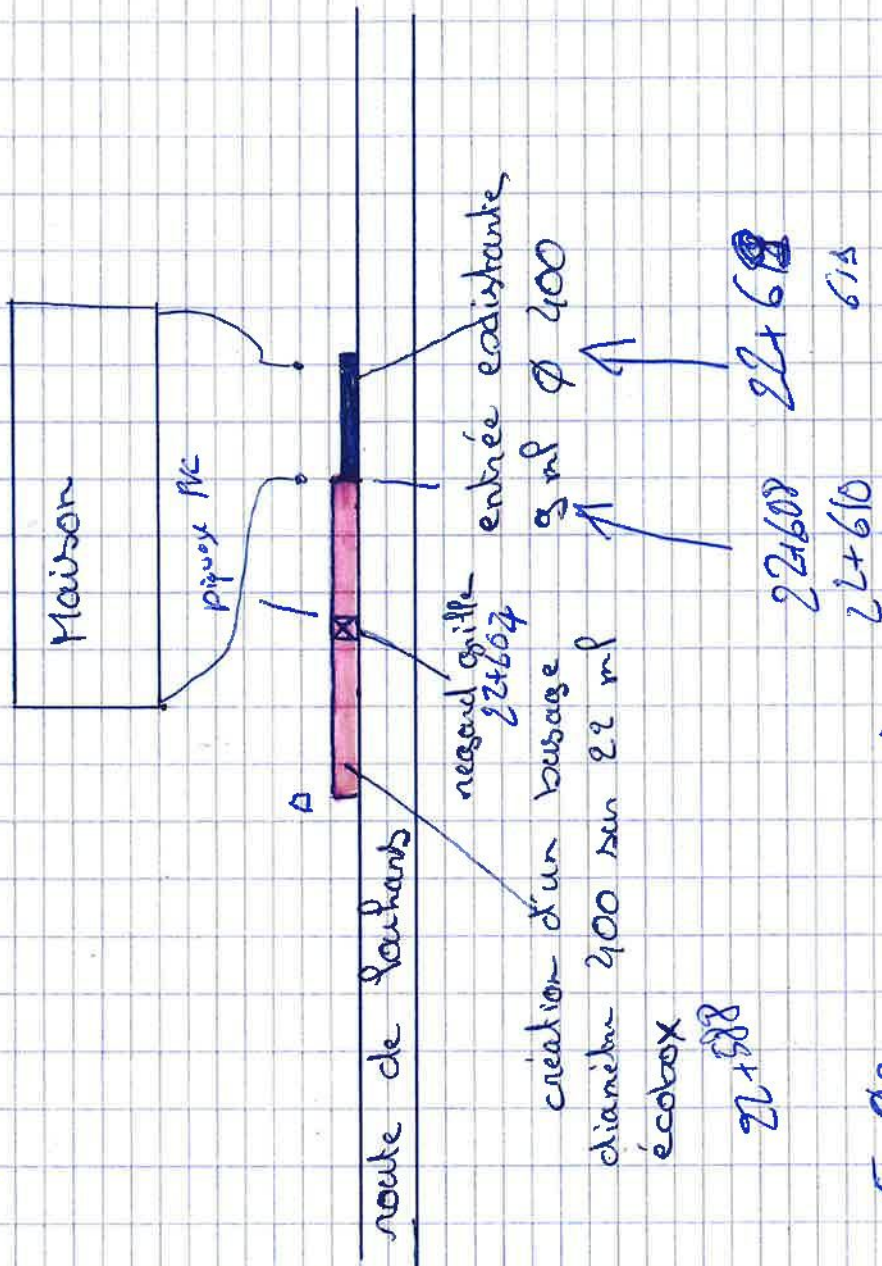
Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous adresse une demande d'autorisation de busage concernant une maison située sur la Commune de CHAPELLE-VOLAND, 1272 Route de Louhans, bordant la route départementale.

Je vous joins en PJ un plan et vous laisse me recontacter si vous désirez qu'on se rende sur place ensemble au 06 83 12 50 57.

Cordialement

David BARDOUX

Demande de busage diamètre 400
au 1278 route de Louhans 39140
Chapelle Roland chez Dorien Gilles



SAS BARDOUX TP 39
1279 Rue des Brantus
39140 CHAPELLE VOLAND
☎ 06 83 12 50 57
bardouxtp39@orange.fr
SIRET 849 489 728 00012

Large 5m80 (1m30 de bord)
prof 0.70m

création d'un busage
diamètre 400 sur 22 m
écotox
22+588

22+608
22+610
615

regard grille
22+607
entrée existante
Ø 400

Maison
Piquets PVC

route de Louhans

PLAN

